

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04 FEV. 2022

ID : 031-200075240-20220112-202203-DE



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 12 janvier 2022.**

Date de la convocation : 06 janvier 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 12 janvier 2022  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis en visioconférence  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Robert BARBREAU, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Marc LASSERRE.

**Pouvoir :** Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

**Décision n°BU202203 : Convention particulière 2022-2025 pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité**

Nomenclature : 7.5.2 Subventions d'investissement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Max CAZARRE **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

**Vu** le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture électrique aux tarifs réglementés, conclu entre le SDEHG, Enedis et EDF le 5 juin 2018 et effectif depuis le 1er juillet 2018,

L'article 8 du cahier des charges de concession précise que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Cet article prévoit que les modalités du versement de cette participation, notamment le montant annuel et le programme sont à définir entre les parties.

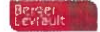
*Décision de bureau 12/01/2022\_ Convention particulière 2022-2025 pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité*

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04 FEV. 2022

ID : 031-200075240-20220112-202203-DE



Par la convention proposée figurant en annexe, les parties ont pour modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources ainsi allouées pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

Au regard des aléas climatiques impactant les réseaux, Enedis a indiqué au SDEHG que les différents éléments d'analyse poussent à orienter par priorité ses investissements délibérés sur la qualité de fourniture. Cette analyse doit inciter les partenaires à réfléchir à des chantiers d'esthétique à réaliser au bénéfice de sections de réseau à sécuriser. Ainsi, Enedis propose de maintenir sa participation annuelle de 850 000 € sous réserve qu'au moins 50 % des chantiers du programme décrit à l'article 1 contribuent à résorber des réseaux Basse Tension en fils nus ou des « Clients Mal Alimentés ». Si ce taux n'est pas atteint, le montant de la participation d'Enedis sera ramené à 650 000 €. Cette convention 2022-2025 se substitue à la « convention de partenariat pour l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques Années 2018-2021 » signée par les parties le 28 juin 2018.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : Approuve la convention proposée, annexée à la présente délibération

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président du SDEHG à la signer ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD



Vu et affiché à la porte du SDEHG,  
Le

**Résultat du vote :**

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**Décision de bureau 12/01/2022\_ Convention particulière 2022-2025 pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité**